

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 MAI 2023**

**OBJET :**

CM2023\_042  
Convention préalable pour  
l'incorporation dans le  
domaine public de la  
commune des espaces et  
des équipements communs  
de l'impasse des sourdons  
du lotissement l'Eguille

***NOMBRE DE  
Conseillers Municipaux  
ayant pris part au vote***

**28**

***DATE DE  
L’AFFICHAGE  
de la liste des  
délibérations***

**10 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt-huit avril deux mille vingt-trois.

**PRESENTS :**

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

**ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :**

Madame RATISKOL représentée par Madame ADOLPHE  
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL  
Madame AFONSO CORREIA représentée par Madame JUAN

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :**

Monsieur BOTTON

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Pascale JUAN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE  
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES  
EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'IMPASSE DES SOURDONS DU  
LOTISSEMENT L'EGUILLE**

Monsieur BABIN, Adjoint, rappelle l'article R.442-8 du code de l'urbanisme donnant la possibilité à un aménageur de passer une convention préalable pour la rétrocession des espaces et des équipements publics une fois les travaux d'aménagement terminés.

La SNC SAUJON EGUILLE, domiciliée 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN propose à la collectivité ce type de convention pour l'aménagement du lotissement dénommé « L'EGUILLE ».

La convention mentionne les conditions ainsi que les modalités techniques et administratives de rétrocession. Elle oblige également le lotisseur à réaliser les travaux suivant l'arrêté du permis d'aménager et les exigences techniques de la collectivité, de ses représentants et des divers concessionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les conditions de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des espaces et des équipements communs du lotissement « L'EGUILLE »,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Pour** : 28  
**Contre** : /  
**Abstention** : /

Fait et délibéré le 4 mai 2023  
Pour copie conforme  
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

P. JUAN